01450 20080121 apc

BPC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

SUBDIVISIONS D'ORLÉANS
25 JAN. 2008
COURRIER ARRIVÉE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR ISABELLE FOURNIER-CEDELLE
TELEPHONE 02.38.81.41.11
COURRIEL isabelle.fournier-cedelle@loiret.pref.gouv.fr

REFERENCE 2D4B/ICSEVESOSH/CGP PRIMAGAZ/AP MODIFICATIF 211207 MAJ EED&PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

CGP

ARRETE

modificatif à l'arrêté du 21 décembre 2007 imposant des prescriptions complémentaires à la Compagnie des Gaz de Pétrole (CGP) PRIMAGAZ pour la mise à jour de l'étude de dangers et le renforcement des mesures de réduction des risques à la source concernant son établissement sis ZI de la Saussaye à Saint Cyr en Val

Le préfet de la région Centre,
préfet du Loiret,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) et particulièrement les articles R 512-9, R 512-31, R 515-39 à R 515-50,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1986 (modifié et complété les 28 octobre 1988, 9 juin 1992, 2 août 1995, 21 novembre 2002, 25 août 2003, 8 novembre 2004 et 10 février 2006) autorisant la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ à exploiter un dépôt de gaz combustible liquéfié sur le territoire de la commune de Saint Cyr en Val,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant délégation de signature à M. Michel BERGUE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le rapport de l'étude de dangers daté du 7 juin 2007 et le document intitulé "éléments de réponse au courrier du 6 décembre 2006 de la DRIRE Centre concernant l'étude d'aléa de septembre 2006", transmis au préfet du Loiret par la CGP PRIMAGAZ le 21 juin 2007,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement du 7 novembre 2007,

Vu la notification du 9 novembre 2007 à la CGP PRIMAGAZ de la date de réunion du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et des propositions de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis du CODERST, lors de sa réunion du 22 novembre 2007,

Vu la notification à ladite société du projet d'arrêté complémentaire,

Vu la lettre d'observation de la CGP PRIMAGAZ du 12 décembre 2007 faisant part de ses remarques sur le projet dans le délai imparti,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 imposant des prescriptions complémentaires à la Compagnie des Gaz de Pétrole (CGP) PRIMAGAZ pour la mise à jour de l'étude de dangers et le renforcement des mesures de réduction des risques à la source concernant son établissement sis ZI de la Saussaye à Saint Cyr en Val,

Considérant que c'est à tort que l'Administration a estimé que le pétitionnaire n'avait pas présenté d'observations sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires transmis le 27 novembre 2007,

Considérant que ce point mérite rectification,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Le visa rédigé ainsi qu'il suit dans l'arrêté du 21 décembre 2007 "Vu l'absence d'observation de la société CGP PRIMAGAZ sur ce projet dans le délai imparti" est supprimé et remplacé par le visa suivant :"Vu la lettre d'observation de la CGP PRIMAGAZ du 12 décembre 2007 faisant part de ses remarques sur le projet dans le délai imparti".

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de la commune de Saint Cyr en Val, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre- et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 JAN. 2008

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Michel BERGUE

DIFFUSION :

- ❑ Original : dossier

- ❑ Exploitant :
  CGP PRIMAGAZ
  Les levées
  37700 ST PIERRE DES CORPS

- ☒ M. l'inspecteur des installations classées
  Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
  Groupe de subdivisions du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
  45590 SAINT CYR EN VAL

- ❑ M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
  6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2

- ❑ M. le directeur départemental de l'équipement - SUADT

- ❑ Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt

- ❑ M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

- ❑ M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours

- ❑ M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

- ❑ M. le directeur régional des affaires culturelles

- ❑ Mme la directrice départementale des services vétérinaires